



# LES LAVANDES EQUITATION - Poney Club.

## REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

*Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.*

### Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont l'établissement dispose, sont placées sous la responsabilité du Président de l'association « Les Lavandes Equitation – Poney Club » ou de son représentant. Pour assurer sa tâche, le Président dispose d'enseignants, d'apprentis, de stagiaires et de bénévoles, placés sous son autorité (ou celle de son représentant).

### Article 2 : Inscription

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au sein de l'association « Les Lavandes Equitation – Poney Club » de façon régulière doit remplir une fiche d'inscription et s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association et de la licence pratiquant FFE. **L'inscription est à renouveler toutes les années, début septembre, même si le/la cavalier(e) possède une carte en cours de validité.**

### Article 3 : Acceptation du règlement

Toute cavalière ou cavalier accepte par son inscription à l'association « Les Lavandes Equitation - PC » les clauses du présent règlement. De même, tout visiteur, accompagnateur, pensionnaire ou cavalier de passage, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

### Article 4 : Sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser libre le passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries et sur les aires de préparation des chevaux.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans toute l'enceinte de l'établissement. Tout accident ou incident provoqué par un chien engagera la responsabilité de son propriétaire.

### Article 5 : Interdiction de fumer

**Il est strictement interdit de fumer dans tout le centre équestre (parties intérieures et extérieures)**

### Article 6 : Comportement

Toutes les cavalières et tous les cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis à vis des employés ou bénévoles de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

### Article 7 : Accès aux installations

En dehors des cours, les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglées leur droit d'accès et possédant la licence FFE.

**Le port des éléments de protection est obligatoire dès lors que l'on est à cheval sur l'enceinte de la structure.**

### Article 8 : Circulation dans les écuries

Les visiteurs, les cavalières et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est interdit de courir dans les écuries. Tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

### Article 9 : Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

**Le port du casque est obligatoire pour toutes les cavalières et tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés, dès qu'ils sont à poney/cheval. Il doit être porté afin de constituer une protection effective et être conforme à la réglementation en vigueur (marquage CE EN 1384).**

## Article 10 : Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du code des sports, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses membres, différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Le site [www.pezantassurance.fr](http://www.pezantassurance.fr) rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours (de septembre à août). La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

## Article 11 : Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre, et disponible sur simple demande et sur [www.les-lavandes-equitation.jimdo.com](http://www.les-lavandes-equitation.jimdo.com)

## Article 12 : Reprises, leçons, forfaits

**Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent s'inscrire par le biais du logiciel « Mes-ecuries.com » au plus tard 48 heures avant leur séance. Un code personnel leur sera attribué par le responsable des cours (Pour tout problème d'inscription par internet, envoyer un SMS à Christophe 06 77 44 86 66)  
Toute personne inscrite ne participant pas au cours, celui-ci lui sera décompté automatiquement de la carte (Sauf raisons impérieuses)**

**Les cours payés à l'avance (carte) ne sont pas remboursables, ni cessibles, leur validité est limitée dans le temps, carte de 10 séances 4 mois et de 20 séances 6 mois. Les cartes d'essai de 3h00 ont une validité de 2 mois.**

**Les cavaliers doivent arriver au minimum 20 mn avant le cours afin de préparer le poney/cheval qui lui a été attribué.**

**Les cavaliers arrivés en retard, ne seront acceptés en cours qu'avec l'autorisation de l'enseignant, et ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.**

## Article 13 : Concours

**Les cavaliers doivent s'inscrire au minimum 8 jours avant la date de la compétition via le logiciel « Mes-ecuries.com »**

Le montant de l'engagement doit être acquitté à l'inscription et au plus tard la veille de l'événement.

Le forfait de l'engagement prend en compte : L'inscription sur FFE SIF, le déplacement de l'équidé sur une distance maxi de 50 km du club (au-delà réévaluation du forfait), la location de celui-ci (sauf propriétaires et demi-pension) et le coaching avant l'épreuve.

Les cavaliers ne s'étant pas désistés 8 jours avant la date de la compétition devront leurs engagements.

Les cavaliers engagés en compétition doivent participer à l'embarquement et au débarquement des équidés, à la préparation du matériel, son embarquement, son déchargement et rangement.

**Chaque cavalier est responsable du matériel correspondant à l'équidé confié.**

## Article 14 : Utilisation des équipements

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Seul le personnel mandaté par le responsable de l'association est autorisé à donner des cours.

**Les propriétaires, les pensions et demi-pensions club utilisant les installations en dehors des cours sont tenus de nettoyer les aires d'évolution et de préparation des équidés après leurs prestations.**

## Article 15 : Prise en charge des enfants mineurs.

Les cavalières et cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps de l'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (soit une 1/2 heure avant l'activité et 1/2 heure après). En dehors des temps d'activités et de préparation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal, y compris lors de l'utilisation libre des installations sportives.

## Article 16 : Vol au sein de l'établissement

Les locaux, mis à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires, ne sont pas sous surveillance. Les matériels entreposés sont à leurs risques et périls.

Article 17 : Réclamations.

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le responsable de l'association (ou son représentant) soit en lui écrivant une lettre.

## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR EN CAS DE PANDEMIE**

Tous les membres et visiteurs devront suivre le protocole sanitaire en fonction des directives de l'autorité compétente.

- Se conformer aux affichages au sein de la structure.